

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppesdu 18 novembre 2014Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 18 novembre deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS GRENIER, après convocation légale faite le 12 novembre, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 20  
de votants : 22

**Etaient présents** : Mmes BOCHER, BLONDEL, CANADA, DE VRIEZE, ELOIRE, LEGRY, LUNG, SLEMBROUCK, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, WAYMEL, WOLFCARIUS.

**Absents** : Mme RICQUE, M. HOURIEZ

**Pouvoirs** : Mme ACCART à M. WOLFCARIUS, M. VAN DRIESSCHE à M. DE BEURMANN.

=====

**Demande de Monsieur Gilles MAILLET**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire par jugement correctionnel du 7 avril 2005 Monsieur MAILLET et ses co-accusés ont été condamnés solidairement.

Monsieur le Président rappelle que lors d'un précédant courrier en date du 8 décembre 2013, Monsieur MAILLET avait sollicité auprès de la CCW une mesure d'amnistie pour la somme due. Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 janvier dernier a rejeté cette demande.

Monsieur le Président indique que Monsieur Gilles MAILLET, qui verse actuellement 115 € par mois à la Trésorerie de Loos-les-Weppes, sollicite auprès de la CCW par courrier en date du 20 octobre 2014 une réduction de ce montant de 30 %, soit un prélèvement mensuel de 81 €.

Considérant qu'une décision de justice a été rendue et qu'il convient de la respecter,

Considérant qu'il s'agit de recouvrer de l'argent public détourné par l'intéressé,

Après délibération et vote, le Conseil Communautaire refuse à l'unanimité la requête de Monsieur Gilles MAILLET.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

Envoyé en préfecture le 21/11/2014

Reçu en préfecture le 21/11/2014

Affiché le

170

**SLOK**